



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_063_DEL

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération 2026/25 du 27 avril 2026 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la piscine ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant l'été aux services techniques et à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ces postes sont créés de manière prévisionnelle et qu'ils pourront potentiellement ne pas être pourvus en fonction des besoins réels et des candidatures reçues ;

Considérant que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE CRÉER** les postes suivants du 15 juin au 18 septembre 2026 pour la piscine :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
3	Adjoint technique territorial	35H00
1	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	35H00

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE CRÉER** les postes suivants du 15 juin au 18 septembre 2026 pour la piscine :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
2	Maîtres Nageurs faisant office de Chefs de Bassin	35H00

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice Brut 786, indice Majoré 652.

- **DE CRÉER** les postes suivants du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour les services techniques et l'accueil de l'hôtel de ville :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
2	Adjoint technique territorial	35H00
1	Adjoint administratif	35H00

- **D'ABROGER** la délibération 2026/25 du 27 avril 2026 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.